



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant renouvellement de la composition de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel

Le préfet du Morbihan
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L.212-3 à L.212-11 et R.212-29 à R.212-34 ;

VU la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi n° 2019-773 du 24 juillet 2019 portant création de l'Office français de la biodiversité, modifiant les missions des fédérations des chasseurs et renforçant la police de l'environnement ;

VU le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux ;

VU le décret du 10 juillet 2019 portant nomination de monsieur Patrice Faure en tant que préfet du Morbihan ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne, le 18 novembre 2015 ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2011 délimitant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2012, modifié le 31 octobre 2014, le 3 août 2015, le 1^{er} juin 2016 et le 23 novembre 2017, portant composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 portant prorogation de la composition de la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;

VU la création de l'Office français de la biodiversité (OFB) le 1^{er} janvier 2020 ;

VU les consultations faites par courrier, auprès des organismes susceptibles de participer à la commission locale de l'eau du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;

VU la proposition de composition de la CLE de monsieur le président de la CLE du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel en date du 28 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT que la commission locale de l'eau constitue l'assemblée délibérante chargée de l'élaboration, de l'actualisation et de la mise en œuvre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la ria d'Étel ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler les représentants des collectivités territoriales suite à la tenue des élections municipales les 15 mars et 28 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour l'arrêté préfectoral du 30 juillet 2018 ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Morbihan,

ARRÊTE

Article 1 – Composition de la commission locale de l'eau

Les membres des différents collèges de la Commission locale de l'eau chargée du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux du Golfe du Morbihan et de la Ria d'Etel, sont ainsi renouvelés :

A/ Collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux (24 membres):

- **Représentant du Conseil régional de Bretagne**
 - Madame Anne GALLO.
- **Représentant du Conseil départemental du Morbihan**
 - Madame Marie-Christine LE QUER ;
 - Monsieur Denis BERTHELOM.
- **Représentants nommés sur proposition de l'association départementale des maires et EPCI du Morbihan**
 - Madame Annie AUDIC - EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique ;
 - Monsieur Pascal LE JEAN - EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique ;
 - Monsieur Ronan LE DELEZIR - EPCI Auray Quiberon Terre Atlantique ;
 - Madame Elodie LE FLOCH, EPCI communauté de communes Blavet-Bellevue-Océan ;
 - Monsieur Thierry EVENO - EPCI Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;
 - Monsieur Michel GUERNEVE - EPCI Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;
 - Madame Anita ALLAIN-LE PORT - EPCI Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération ;
 - Monsieur Mickaël JEGOUSSE - EPCI Lorient Agglomération ;
 - Monsieur Jean-Paul LOTHORE, maire-Adjoint de la commune de Landévant ;
 - Madame Diane HINGRAY, maire de la commune de Pluvigner ;
 - Madame Claire MASSON, maire de la commune d'Auray ;
 - Monsieur François LE COTILLEC, maire de la commune de Saint-Philibert ;
 - Monsieur Gérard LE DROGO, conseiller municipal de la commune de Sarzeau ;
 - Monsieur Gérard THEPAUT, maire-adjoint de la commune de Vannes ;
 - Monsieur Patrick CAINJO, maire-adjoint de la commune de Grand-Champ ;
 - Monsieur Loïc LE TRIONNAIRE, maire de la commune de Plescop.
- **Représentants des établissements publics locaux**
 - Madame Aurélie RIO, membre du syndicat mixte du SAGE GMRE ;
 - Madame Noëlle CHENOT, membre du syndicat mixte du SAGE GMRE ;
 - Monsieur Yves TILLAUT, président du syndicat mixte de la ria d'Etel ;
 - Madame Martine PARE, membre du comité du syndicat de l'Eau du Morbihan ;
 - Monsieur Patrick CAMUS, membre du comité du Parc naturel régional du Golfe du Morbihan.

B/ Collège des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées : (12 membres):

- **2 représentants de la chambre d'agriculture du Morbihan**
 - Monsieur le président de la chambre d'agriculture du Morbihan ou ses représentants ;
- **1 représentant de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan**
 - Monsieur le président de la chambre de commerce et d'industrie du Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud**
 - Monsieur le président du comité régional de la conchyliculture de Bretagne sud ou son représentant ;
- **1 représentant du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan**
 - Monsieur le président du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de l'agence de développement du tourisme du Morbihan**
 - Monsieur le président de l'agence de développement du tourisme du Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de l'association de protection de l'environnement Bretagne vivante**
 - Monsieur le président de l'association Bretagne vivante pour le Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de l'association de protection de l'environnement eau et rivière de Bretagne**
 - Monsieur le président de l'association eau et rivières de Bretagne pour le Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de l'association de consommateurs (consommation, logement et cadre de vie)**
 - Monsieur le président de l'association de consommation du logement et du cadre de vie pour le Morbihan ou son représentant ;
- **1 représentant de la fédération du Morbihan pour la pêche et de protection du milieu aquatique**
 - Monsieur le président de la fédération du Morbihan pour la pêche et la protection du milieu aquatique ou son représentant ;
- **1 représentant de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan**
 - Monsieur le président de l'union nationale des associations de navigateurs du Morbihan ou son représentant ;
- **1 Représentant du syndicat des propriétaires forestiers du Morbihan**
 - Monsieur le président du syndicat des propriétaires forestiers du Morbihan ou son représentant.

C/ Collège des représentants de l'État et de ses établissements publics (10 membres):

- le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant ;
- le préfet du Morbihan ou son représentant ;
- le sous-préfet de Lorient ou son représentant ;
- le directeur départemental des territoires et de la mer du Morbihan ou son représentant ;
- le chef de la mission inter-services de l'eau et de la nature du Morbihan ou son représentant ;
- le directeur de la délégation territoriale du Morbihan de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'agence de l'eau Loire Bretagne, ou son représentant ;
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- le directeur de l'IFREMER ou son représentant ;
- le délégué régional de l'Office français de la biodiversité ou son représentant.

Article 2 – Fonctionnement de la Commission locale de l'eau

Le président de la commission locale de l'eau est élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements, et des établissements publics locaux.

La commission locale de l'eau élabore ses règles de fonctionnement.

Chaque membre ne peut recevoir qu'un seul mandat.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège.

En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau sont gratuites.

Conformément à l'article R. 212-32 du code de l'environnement, la commission se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président une fois élu.

Article 3 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- par recours gracieux auprès du préfet
- par recours hiérarchique auprès du ministère concerné.

Le présent arrêté peut également être déféré au tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à partir de sa notification ou de sa publication via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 – Exécution

Le secrétaire général de la préfecture du Morbihan, le sous-préfet de Lorient sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan, mis en ligne sur le site www.gesteau.eaufrance.fr et notifié à l'ensemble des membres de la commission.

Vannes, le - 5 FEV. 2021

Le préfet

Pour le préfet, par délégation,
Le Secrétaire Général

Guillaume QUENET